



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Responsabilités pénales dans la crise de l'amiante

Question écrite n° 3535

Texte de la question

M. Julien Gokel attire l'attention de M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la recherche des responsabilités pénales dans le cadre de la crise sanitaire de l'amiante. Depuis sa création en 1996 l'Association régionale pour la défense des victimes de l'amiante (ARDEVA) est mobilisée pour faire reconnaître les dommages causés par l'amiante mais également pour faire le bilan des décisions publiques prises qui ont amené à ce résultat. C'est dans ce but que l'ARDEVA a maintenu toutes ces années une action judiciaire, afin que la justice établisse les responsabilités de chacun dans cette crise qui a provoqué entre 120 000 et 180 000 morts en France selon Santé publique France, dont 841 sur le Dunkerquois. Il ne s'agit ni pour M. le député ni pour les victimes et leurs familles de chercher la vengeance face aux drames provoqués par l'amiante, mais bien de faire le bilan des décisions politiques et que, collectivement, les leçons en soient tirées pour qu'une telle crise sanitaire ne puisse plus se reproduire. Il lui demande s'il entend donner comme instruction aux magistrats du parquet de diligenter une enquête en vue de faire connaître la chaîne de décision et d'établir les responsabilités pénales de ceux qui ont amenés les Français à une telle crise.

Texte de la réponse

Prenant toute la mesure des souffrances des victimes de l'exposition à l'amiante, Monsieur le ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la Justice, partage la légitime préoccupation de voir les procédures judiciaires engagées en ce domaine traitées avec toute l'attention et l'efficacité requises. Depuis 1996, d'importants moyens ont été mis en oeuvre, dans un souci de bonne administration de la justice, afin d'aboutir au traitement des plaintes déposées par les victimes de l'amiante. Les dossiers d'exposition à l'amiante sont en effet devenus l'une des priorités des pôles de santé publique et de l'environnement de Paris et Marseille, tant du côté du siège que du parquet, étant rappelé que ces pôles ont vu augmenter leurs moyens de manière constante depuis leur installation en 2003. A la fin du mois de septembre 2024, ces deux pôles avaient eu à connaître de

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE3535>

76 procédures relatives à l'exposition à l'amiante depuis leur création, dont 33 étaient toujours en cours. Parallèlement, les moyens d'enquête ont été durablement renforcés. L'Office central de lutte contre les atteintes environnementales et la santé publique (OCLAESP), principal service d'enquête saisi sur ce contentieux, dispose désormais de dix détachements sur l'ensemble du territoire, qui sont tous en mesure de traiter des procédures relatives à l'exposition à l'amiante. En complément, la gendarmerie nationale a spécialement formé de multiples enquêteurs à ce type d'infractions, qui sont titulaires de qualifications spécifiques en la matière : au sein de l'OCLAESP, mais également au sein d'autres unités ou services, lesquels peuvent être saisis par les magistrats afin d'apporter leur expertise aux enquêtes pénales. Enfin, depuis 2022, l'OCLAESP a développé une capacité d'engagement sur le terrain capable de mener des investigations et constatations en milieu dégradé en liens très étroits avec la Force nationale nucléaire radiologique biologique chimique (F2NRBC) et l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN). Ainsi, la mobilisation de l'autorité judiciaire sur ce sujet reste entière. A toutes fins utiles, il est rappelé que les victimes des conséquences d'une exposition à l'amiante, qu'elle soit professionnelle ou environnementale, ainsi que leurs ayants droits en cas de décès, ont la faculté de saisir le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) d'une demande d'indemnisation de leurs préjudices.

Données clés

- Auteur : [M. Julien Gokel](#)
- Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialistes et apparentés
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 3535
- Rubrique : Justice
- Ministère interrogé : Justice
- Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

- Question publiée au JO le : [28 janvier 2025](#), page 357
- Réponse publiée au JO le : [8 avril 2025](#), page 2549